

GB/LR

Ministère
de l'Éducation Nationale

Republique Française

Direction Générale de l'Architecture

Direction des Sites
Perspectives et Paysages

Palais Royal
3 Rue de Valois - Tél. Gut. 05-45 19

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, et notamment l'article 4

Vu l'avis de la commission départementale des monuments naturels et des sites de Seine-et-Oise dans sa séance du 7 Février 1945

ARRÊTÉ :

Article premier

Sont inscrits sur l'inventaire des Sites pittoresques de Seine-et-Oise le Parc et le Château d'Acqueville à
VILLENES-SUR-SEINE

Parcelles cadastrales visées
Section B - 40 à 60.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Villennes sur Seine et au propriétaire intéressé dont le nom est mentionné sur l'annexe au présent arrêté, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 9 AOUT 1945

Par Délégation
Le Directeur Général de l'Architecture

R. DANIS